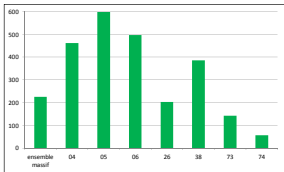


3 000 alpages / estives dans le massif des Alpes de la 'montagne à vaches' des Savoie... ...aux grandes estives à brebis plus au Sud

Les alpages : plus nombreux au nord des Alpes, mais plus grands au sud

- 2/3 des alpages dans les Savoie
- 60 % des surfaces d'alpage dans le sud
- En moyenne, 230 ha par alpage

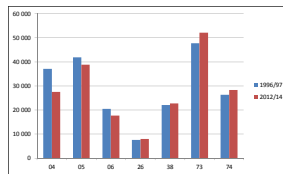


Surface moyenne des alpages (ha) selon les départements du massif

de 50 ha en Haute-Savoie à 600 ha dans les Hautes-Alpes

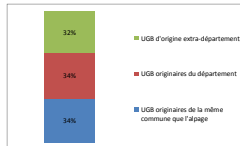
Diminution des effectifs estivés dans le massif

- Près de 200 000 UGB estivées
- En repli de -4% par rapport à 1996/97
- Ovins : -7%
- Vaches laitières : +8%
- Autres bovins : -6%



Évolution du nombre d'UGB estivées selon les départements du massif

Origine des troupeaux

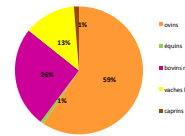


Une répartition équilibrée à l'échelle du massif (en % des UGB estivées)

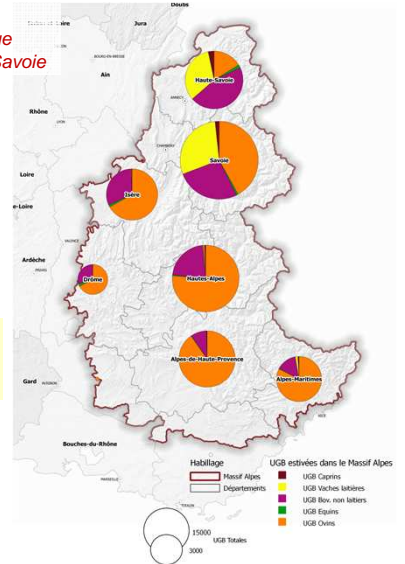
Une majorité d'ovins estivés

Les vaches laitières traitées en alpage : presque exclusivement dans les Savoie

Les ovins : 59% des UGB estivées sur l'ensemble du massif



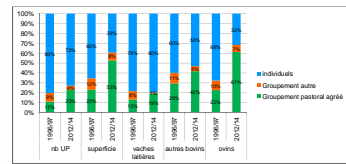
Définition d'une UGB : l'Unité Gros Bétail permet de comparer différentes catégories de cheptel herbivore selon leur consommation d'aliments grossiers (herbe et autres fourrages). Par exemple, une vache laitière = 1 UGB et un brebis = 0,15 UGB.



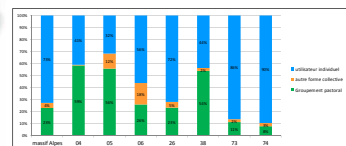
Nature et effectifs des cheptels estivés dans les départements du massif des Alpes



L'organisation collective progresse

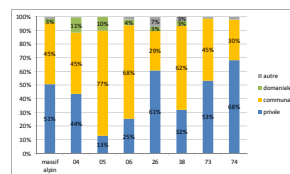


Alpages et gestionnaire pastoral (en % des alpages)



Les groupements pastoraux agréés gèrent désormais près de 700 alpages, la moitié des surfaces d'alpage et 61% du cheptel ovin estivé

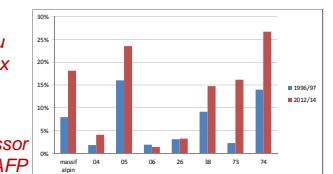
Entre propriété privée et communale



Répartition des alpages selon la propriété principale (en % des alpages)

Alpages privés et/ou communaux

Essor des AFP



Fréquence des associations foncières de propriétaires (AFP) (en % des alpages)

Développement des conventions pluriannuelles de pâturage (CPP)

- Encore 27% d'alpages avec un mode de faire-valoir a priori précaire (locations verbales ou vente d'herbe), mais ils ne regroupent que 12% du cheptel estivé
- Les CPP : 35% des alpages et 55% du cheptel estivé ; progression de + 12 points par rapport à 1996/97

Les outils de la « Loi pastorale » de 1972 :

- le Groupement Pastoral (GP) : structure collective d'éleveurs qui leur permet de regrouper leurs troupeaux et gérer en commun les espaces pastoraux

- l'Association Foncière Pastorale (AFP) : forme d'association syndicale de propriétaires de terrains à vocation agropastorale
- la Convention Pluriannuelle de Pâturage (CPP) : contrat de location régi par le Code Civil ; nombreuses dispositions locales définies par arrêté préfectoral et application adaptée aux espaces pastoraux.

Diverses activités en alpage

- Traite en alpage : 800 alpages dont 41% avec transformation du lait
- Vente de produits : 235 alpages dont 95% avec fabrication de fromages
- Accueil : 107 alpages

Étude réalisée avec le soutien de la CIMA :



Données issues de l'Enquête Pastorale 2012-2014 sur le Massif Alpin et les territoires pastoraux de Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette opération a été soutenue par :